



17.05.2022

Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1150 et (UE) 2021/1152 relatifs à l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins de l'ETIAS

(Développements de l'acquis de Schengen)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Aperçu

La procédure de consultation a été ouverte par le Conseil fédéral le 11 août 2021 et elle s'est terminée le 18 octobre 2021. Au total, 45 réponses ont été reçues. Tous les cantons qui se sont prononcés dans le cadre de la consultation (21) saluent les objectifs visés et l'orientation du projet. Les partis politiques ayant émis un avis (3) approuvent également le projet. En outre 10 autres milieux concernés et le tribunal administratif fédéral ont pris position. Trois cantons, le tribunal fédéral et six autres milieux concernés ont expressément renoncé à prendre position.

Les participants saluent notamment le fait que le projet permette de faciliter l'échange de données entre les systèmes d'information, ouvrant la voie à une utilisation plus efficace des données disponibles, de renforcer la sécurité dans l'espace Schengen en comblant les lacunes actuelles en matière de sécurité, d'améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen et la gestion de la migration, et enfin de mieux lutter contre la migration irrégulière.

Parmi les autres groupements intéressés, trois participants à la consultation rejettent le projet en raison de préoccupations quant à la protection des données.

Une proposition de modification porte sur l'accès de la Police des transports aux systèmes d'information nationaux et de l'UE, ainsi que sur la participation de la Suisse au système européen d'information sur les casiers judiciaires. Les autres remarques concernent la plateforme pour la procédure de recours, les conséquences du projet sur les finances et sur l'état du personnel, la protection des données, l'extension du champ d'application de l'ETIAS, la procédure de recours ETIAS, la complexité des systèmes d'information de l'UE et la réduction du délai de consultation.

Table des matières

1	Contexte	4
1.1	Contenu du projet	4
1.2	Contenu du rapport sur les résultats	5
2	Principaux résultats	5
3	Résultats détaillés	6
3.1	Conséquences financières et conséquences sur l'état du personnel	6
3.2	Protection des données : nouveaux droits d'accès et création d'un N-ETIAS	7
3.3	Extension du champ d'application de l'ETIAS	7
3.4	Plateforme pour la procédure de recours	8
3.5	Juge unique dans la procédure de recours ETIAS	8
3.6	Accès de la Police des transports aux systèmes d'information nationaux et de l'UE	8
3.7	Participation de la Suisse au système européen d'information sur les casiers judiciaires	9
3.8	Réduction du délai de consultation	9
4	Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti	10

1 Contexte

1.1 Contenu du projet

Le règlement (UE) 2018/1240¹ (ci-après : règlement ETIAS) a été modifié par les règlements (UE) 2021/1152² (ci-après : règlement modificatif ETIAS « Frontières ») et (UE) 2021/1150³ (ci-après : règlement modificatif ETIAS « Police »). Ces deux règlements relevant de Schengen ont été adoptés le 7 juillet 2021 par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Ils avaient été préalablement notifiés à la Suisse le 29 juin 2021 en tant que développements de l'acquis de Schengen.

Les règlements modificatifs ETIAS comportent des modifications résultant de l'adoption des nouveaux règlements de l'UE relatifs au système d'information Schengen (SIS) (règlements [UE] 2018/1860⁴, [UE] 2018/1861⁵ et [UE] 2018/1862⁶) et des règlements concernant l'établissement de l'interopérabilité (règlements [UE] 2019/817⁷ et [UE] 2019/818⁸ ; ci-après : règlements sur l'interopérabilité). Ces modifications doivent garantir l'interopérabilité de l'ETIAS, dès sa mise en service, avec les autres systèmes de l'UE (système d'entrée/de sortie [EES], SIS et système d'information sur les visas [VIS]). L'unité centrale ETIAS et l'unité nationale ETIAS doivent désormais recevoir un accès en lecture seule pour certaines données d'identité et données des documents de voyage enregistrées dans l'EES, le VIS et le SIS aux fins du traitement des autorisations de voyage ETIAS. L'EES doit être en mesure d'interroger l'ETIAS, de transférer certaines données dans son propre système et de traiter des requêtes. Par ailleurs, dans le cadre du traitement automatisé de l'autorisation de voyage ETIAS, l'interrogation automatique des systèmes concernés (ETIAS, EES, VIS, SIS, Eurodac et ECRIS-TCN) doit dorénavant s'effectuer via le portail de recherche européen (ESP). Les dispositions concernant la comparaison avec le SIS et les bases de données d'Interpol SLTD et TDAWN sont également adaptées. Pour finir, tandis que des modifications sont apportées aux informations relatives aux condamnations, les droits à l'information dans le cadre de la procédure de recours ETIAS sont précisés.

Parallèlement à ces modifications des règlements, d'autres changements doivent être mis en œuvre dans le droit national. La Commission européenne et l'eu-LISA ont précisé oralement et par écrit que l'ETIAS s'appliquait aussi aux ressortissants d'États tiers exemptés de visa

¹ Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, version du JO L 236 du 19.9.2018, p. 1

² Règlement (UE) 2021/1152 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861 et (UE) 2019/817 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, JO L 249 du 14.7.2021, p. 1

³ Règlement (UE) 2021/1150 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, JO L 249 du 14.7.2021, p. 1

⁴ Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, version du JO L 312 du 7.12.2018, p. 1 (règlement « SIS Retour »)

⁵ Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006, version du JO L 312 du 7.12.2018, p. 14 (règlement « SIS Frontières »)

⁶ Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, version du JO L 312 du 7.12.2018, p. 56 (règlement « SIS Police »)

⁷ Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, JO L 135 du 22.5.2019, p. 27 (règlement « IOP Frontières »)

⁸ Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, version du JO L 135 du 22.5.2019, p. 85 (règlement « IOP Police »)

qui entrent dans l'espace Schengen pour un *long* séjour. Le champ d'application du règlement ETIAS doit ainsi être modifié dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les changements concernent enfin la réglementation des droits d'accès de l'unité nationale ETIAS aux systèmes d'information nationaux, mais aussi la création d'un système national ETIAS (ci-après : N-ETIAS) ainsi que d'une plateforme pour la procédure de recours ETIAS.

Le Conseil fédéral a adopté la reprise des règlements UE le 11 août 2021 sous réserve de l'approbation du Parlement et l'a mise en consultation. Cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2021.

1.2 Contenu du rapport sur les résultats

Le rapport sur les résultats de la consultation montre quelles dispositions ont reçu un accueil favorable ou défavorable, et indique s'il existe des propositions de modification. Dans un premier temps, il résume les résultats de la consultation (section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**), puis il présente les prises de position concernant la date d'entrée en vigueur des modifications (section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Dans un second temps, le rapport se penche sur les avis exprimés sur chacune des dispositions (section 3).

Le présent rapport est une synthèse des résultats de la procédure de consultation. La liste des organismes ayant répondu est fournie à la section 4. Les motivations détaillées peuvent être retrouvées dans les prises de position originales⁹.

2 Principaux résultats

Au total, 24 cantons, trois partis politiques, une organisation faîtière des communes et des villes, le Tribunal fédéral (TF) et le Tribunal administratif fédéral (TAF), ainsi que 15 autres milieux concernés ont envoyé une réponse.

Les cantons des GR, d'OW et de SZ ainsi que le TF et six autres milieux concernés (aéroport de Zurich, CDI, UPS, SSDP, UVS et AOST) ont expressément renoncé à prendre position.

Tous les cantons qui se sont prononcés dans le cadre de la consultation (21) saluent les objectifs visés et l'orientation du projet.

L'utilisation efficace des informations disponibles est un point particulièrement salué. Elle permet d'accroître l'interopérabilité entre l'ETIAS et les autres systèmes d'information de l'UE, et ainsi d'améliorer la sécurité dans l'espace Schengen et la gestion de la migration (BE). Outre une sécurité accrue, le projet permettrait aussi d'effectuer des contrôles plus efficaces aux frontières extérieures de l'espace Schengen (BL, NW, TI). Le canton du VS soutient également les mesures visant à renforcer les contrôles aux frontières extérieures de Schengen. Les cantons de SH et de SO saluent explicitement le fait que le projet permette de combler les lacunes actuelles en matière de sécurité, de faciliter l'échange de données entre les différents systèmes d'information, d'améliorer l'efficacité et la rapidité des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen et enfin de mieux lutter contre la migration irrégulière.

⁹ Disponibles sous : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Terminées > 2021 > DFJP

Le canton de GE soutient aussi le projet, mais exprime des réserves sur les explications concernant les conséquences sur les finances et le personnel des cantons. Aucune demande ponctuelle de modification ou d'ajout n'a été émise par les cantons.

Les trois partis politiques qui ont exprimé un avis dans le cadre de la consultation (PLR, PS et UDC) approuvent le projet. Le PLR estime qu'il renforce la sécurité dans l'espace Schengen, ce qui bénéficie également à la population suisse. Ce parti serait toutefois favorable à la participation de la Suisse au système européen d'information sur les casiers judiciaires. Le PS estime que le projet va dans le sens d'une amélioration bienvenue de l'efficacité. L'UDC soutient le projet tout en maintenant ses critiques générales concernant le système de Schengen.

La CCDJP, la CCPCS et l'ASM sont particulièrement favorables au projet, estimant qu'une utilisation plus efficace des informations disponibles permet d'accroître l'interopérabilité entre l'ETIAS et les autres systèmes d'information de l'UE, et ainsi de renforcer la sécurité dans l'espace Schengen et en Suisse. L'ASM indique toutefois que l'on ne peut, pour l'heure, pas exclure l'éventualité d'une augmentation des frais de personnel.

L'aéroport de Genève et le Centre Patronal soutiennent également le projet, qui permettrait des contrôles plus efficaces aux frontières extérieures de Schengen. L'aéroport de Genève précise néanmoins qu'il faut, pour cela, disposer de ressources financières suffisantes. Le Centre Patronal, pour sa part, est préoccupé par l'extension et la complexification des multiples systèmes d'information de l'UE.

Le TAF salue le projet, en particulier l'ensemble des dispositions légales proposées qui conduisent à un traitement accéléré de la procédure.

La yes approuve aussi le projet. L'organisation considère comme une priorité absolue la participation entière et harmonieuse de la Suisse à l'espace Schengen. Pour elle, il est donc important de reprendre rapidement les développements de l'acquis de Schengen afin de ne pas compromettre l'introduction de l'ETIAS à la date prévue.

Les CFF sont également favorables au projet. Ils demandent toutefois que la Police des transports (TPO) puisse accéder à l'EES, à l'ORBIS, au N-SIS et à l'index national de police.

Parmi les autres groupements intéressés, AsyLex, Sosf et les JDS rejettent le projet. Ils font état de préoccupations quant à la protection des données et d'une position fondamentale critique à l'égard du renforcement de l'interconnexion entre l'ETIAS et les autres systèmes.

AsyLex craint une criminalisation implicite des réfugiés. Elle salue uniquement la création d'une plateforme pour la procédure de recours auprès du TAF, tout en se demandant s'il ne serait pas plus efficace et moins coûteux de mettre en place un tel système pour l'ensemble des procédures devant le TAF – du moins lorsque l'instance précédente est le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

3 Résultats détaillés

3.1 Conséquences financières et conséquences sur l'état du personnel

Les cantons de FR, de GL et du JU saluent le fait que le projet n'ait vraisemblablement pas

de conséquences sur les finances et le personnel des cantons et des communes.

Le canton de GE émet des réserves concernant les répercussions sur le canton en termes de charge financière et de besoins en personnel. Il s'interroge sur l'effet qu'aura la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (AFD ; office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières depuis le 1^{er} janvier 2022) sur la police cantonale et les contrôles des frontières extérieures. Le canton soutient toutefois le projet.

Pour l'UDC, l'affirmation selon laquelle l'introduction d'un système national ETIAS ne générera aucun coût supplémentaire fera l'objet d'un suivi. Il en va de même pour l'absence de conséquences sur les finances et le personnel des cantons et des communes.

L'ASM indique que, pour l'heure, on ne peut pas exclure l'éventualité que les modifications proposées entraînent tout de même des frais de personnel accrus dans les services cantonaux de migration. Selon l'association, il n'y aurait pas encore suffisamment d'informations pour estimer les charges liées au contrôle. Elle espère que le contrôle approfondi relèvera de la responsabilité du service SEM compétent.

L'aéroport de Genève soutient le projet, qui contribue selon lui à améliorer le déroulement des contrôles frontaliers effectués par l'AFD sur les passagers entrant dans l'espace Schengen en provenance d'un État tiers. Il considère par conséquent comme crucial que la Suisse participe également au fonds BMVI (Border Management and Visa Instrument), qui succède au Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas (FSI Frontières).

3.2 Protection des données : nouveaux droits d'accès et création d'un N-ETIAS

Invoquant des préoccupations relatives à la protection des données, AsyLex, Sosf et les JDS rejettent résolument l'élargissement des droits d'accès des unités nationales ETIAS aux systèmes d'information nationaux et internationaux, ainsi que les améliorations prévues de l'interopérabilité des systèmes d'information avec des données personnelles enregistrées.

AsyLex affirme que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a émis un avis extrêmement critique sur le projet. AsyLex rejette en outre le fait que des entreprises privées aient accès (au moins partiellement) à des données aussi sensibles.

Le canton de SH est favorable aux nouveaux droits d'accès ainsi qu'à la création d'un système national ETIAS.

Le canton de TG fait remarquer qu'en cas de réponse positive, l'unité nationale ETIAS doit aussi consulter l'autorité ayant émis le signalement. Dans le cas contraire, il pourrait arriver, dans certaines circonstances, qu'une personne dont la présence est essentielle dans une procédure se voie refuser l'admission en raison du signalement.

3.3 Extension du champ d'application de l'ETIAS

AsyLex se montre critique envers l'extension du champ d'application à d'autres ressortissants de pays tiers, estimant que cela entraîne un traitement de données d'une ampleur disproportionnée pour une valeur ajoutée qui n'est pas identifiable.

Le canton de SH, en revanche, est expressément favorable à l'extension du champ d'application de l'ETIAS.

3.4 Plateforme pour la procédure de recours

Le canton de SH est favorable à la création d'une plateforme pour la procédure de recours ETIAS.

AsyLex salue uniquement la création d'une plateforme pour la procédure de recours auprès du TAF, mais se demande s'il ne serait pas plus efficace et moins coûteux de mettre en place un tel système sophistiqué pour l'ensemble des procédures devant le TAF (tout du moins lorsque l'instance précédente est le SEM). Dans le cas contraire, AsyLex estime que les coûts des différentes « procédures ETIAS » isolées doivent être considérés comme excessivement élevés.

Dans l'optique de l'objectif d'accès à la justice y compris pour les personnes qui se trouvent à nouveau ou encore à l'étranger, AsyLex est très favorable à la mise en place d'une plateforme en ligne. Le fait que les recours puissent être déposés aussi en anglais est jugé positif. Il est toutefois important, pour AsyLex, que cette plateforme soit accessible à tous sans entraves et qu'aucun obstacle bureaucratique n'empêche son utilisation (notamment pour les personnes handicapées, les personnes sans accès à un compte bancaire, etc.). En conséquence, AsyLex rejette le projet dans son ensemble ; l'organisation salue en revanche explicitement la partie concernant l'amélioration de la protection juridique.

3.5 Juge unique dans la procédure de recours ETIAS

Le TAF juge important l'art. 108^{bis}, al. 5, LEI, prévoyant qu'un juge unique puisse statuer sur les recours manifestement fondés ou manifestement infondés. D'après le tribunal, cette réduction du collège de juges contribuera à amortir l'impact du projet en termes de besoins de ressources.

3.6 Accès de la Police des transports aux systèmes d'information nationaux et de l'UE

Les CFF demandent que la Police des transports (TPO) ait accès aux systèmes d'information suivants :

- EES : lors de la poursuite des infractions aux dispositions pénales de la Confédération, la TPO contribue à la prévention, à la détection et aux investigations en matière d'infractions pénales graves et de terrorisme.
- ORBIS : dans le cadre des contrôles de personnes, la TPO pourrait aider à constater si les conditions de l'admission ne sont pas ou plus remplies.
- N-SIS : la TPO accomplit aussi des tâches qui relèvent du champ d'application du N-SIS (arrestation de personnes, contrôle d'interdictions d'entrée, internement et mise en détention de personnes afin d'assurer leur propre protection ou de prévenir un danger).
- Accès à l'index national de police : étant donné que la TPO se voit octroyer un accès

au RIPOL en vertu de l'art. 15, al. 4, let. k, LSIP, il est logique qu'elle accède à l'index national de police (art. 17, al. 4, LSIP).

3.7 Participation de la Suisse au système européen d'information sur les casiers judiciaires

Le PLR serait favorable à la participation au système européen d'information sur les casiers judiciaires.

3.8 Réduction du délai de consultation

AsyLex critique la réduction du délai de consultation prévu par la loi pour le présent projet.

4 Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Regierungsrat	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Canton de Fribourg, Conseil d'État, Kanton Freiburg, Staatsrat	FR
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
Canton du Jura, Conseil d'État	JU
Kanton Luzern, Regierungsrat	LU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Schwyz, Regierungsrat	SZ
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato	TI
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton du Valais, Conseil d'État Kanton Wallis, Staatsrat	VS
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

FDP. Die Liberalen	FDP
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR
PLR. I Liberali	PLR
Schweizerische Volkspartei	SVP
Union démocratique du centre	UDC
Unione democratica di centro	UDC
Sozialdemokratische Partei der Schweiz	SP
Parti socialiste suisse	PSS
Partito socialista svizzero	PSS

Bundesgerichte

Bundesgericht	BGer
Tribunal fédéral	TF
Tribunale federale	TF
Bundesverwaltungsgericht	BVGer
Tribunal administratif fédéral	TAF
Tribunale amministrativo federale	TAF

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Städteverband	SSV
Union des villes suisses	UVS
Unione delle città svizzere	UCS

Weitere interessierte Kreise / autres milieux concernés / altre cerchie interessate

AsyLex	AsyLex
Centre Patronal	Centre Patronal
Demokratische Juristinnen und Juristen der Schweiz	DJS
Juristes Démocrates de Suisse	JDS
Guristi e Guriste Democratici Svizzeri	GDS
Flughafen Zürich AG	Flughafen Zürich
Internationaler Flughafen Genf	Flughafen Genf
Aéroport International de Genève	
Aeroporto di Ginevra-Cointrin	
Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren	KKJPD
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia	CDDJP
Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz	KKPKS
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse	CCPCS
Konferenz der städtischen und kantonalen Integrationsdelegierten	KID
Conférence suisse des délégués à l'intégration	CDI
Conferenza svizzera dei delegati all'integrazione	CDI
Schweizerische Bundesbahnen	SBB
Chemins de fer fédéraux suisses	CFF
Ferrovie federali svizzere	FFS
Schweizerischer Arbeitgeberverband	SAV
Union patronale suisse	UPS
Unione svizzera degli imprenditori	USI
Schweizerische Kriminalistische Gesellschaft	SKG
Société Suisse de droit pénal	SSDP
Società svizzera di diritto penale	SSDP
Solidarité sans frontières	Sosf
Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden	VSAA
Association des Offices Suisse de Travail	AOST
Associazione degli Uffici Svizzeri del Lavoro	AUSL

Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden

VKM

Association des services cantonaux de migration

ASM

Associazione dei servizi cantonali di migrazione

ASM

young european swiss

yes